

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE SAALES

**Nombre de membres
en exercice:** 15

**PROCES-VERBAL
Séance du 08 mars 2016**

Présents : 10

L'an deux mille seize et le huit mars l'assemblée convoquée le 03 mars 2016, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean VOGEL (Maire) en séance ordinaire

Votants: 14

Sont présents: Claude BRIGNON, Colette GLEITZ, Jean-Pol HUMBERT, Brigitte HUNG, Dominique LIEBMANN, Marc MAIRE, Romain MANGENET, Jean-Claude PHILIPPE, Dalila TRUTTMANN, Jean VOGEL

Représentés: Katia BIACCHI par Colette GLEITZ, Sandra FORNACIARI par Brigitte HUNG, Vincent FROEHLICHER par Jean-Pol HUMBERT, Pierre-Marc HUNG par Jean-Claude PHILIPPE

Excusé(s): Jean-Luc VIGNERON

Absent(s):

Secrétaire de séance: Colette GLEITZ

Le Maire propose deux modifications de l'ordre du jour :

2016-017 : Salle des fêtes - Rénovation de la toiture

2016-018 : Assainissement : Engagement des dépenses avant le vote du budget

Le Conseil à l'unanimité accepte ces modifications.

Les PV des précédentes séances sont approuvés à l'unanimité.

2016 - 008 - OBJET : Comptes Administratifs - Exercice 2015

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Brigitte HUNG, Adjoint au Maire, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2015, dressé par M. Jean VOGEL, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré, soumis séance tenante et voté à mains levées,

Donne acte à Mr Jean VOGEL, Maire de la présentation faite des comptes administratifs de l'exercice 2015, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Compte administratif Budget Général :

Dépenses de fonctionnement	824 422,89 €
Recettes de fonctionnement	966 113,86 €
Dépenses d'investissement	1 219 329,15 €
Recettes d'investissement	514 288,09 €
Déficit global de clôture	- 563 350,09 €
Restes à réaliser Dépenses	275 600,00 €

Restes à réaliser Recettes		826 735,00 €
Résultat Cumulé	-	12 215,09 €

Reconnait la sincérité des restes à réaliser
Soumis au vote, il est approuvé à l'unanimité.

Compte administratif du Service Eau :

Dépenses de fonctionnement		91 309,25 €
Recettes de fonctionnement		105 129,80 €
Dépenses d'investissement		9 942,81 €
Recettes d'investissement		153 903,24 €
Excédent global de clôture	+	157 780,98 €
Restes à réaliser Dépenses		143 000,00 €
Restes à réaliser Recettes		0,00 €
Résultat Cumulé	+	14 780,98 €

Reconnait la sincérité des restes à réaliser
Soumis au vote, il est approuvé à l'unanimité.

Compte administratif du Service Assainissement :

Dépenses de fonctionnement		47 897,71 €
Recettes de fonctionnement		48 312,12 €
Dépenses d'investissement		5 456,51 €
Recettes d'investissement		126 300,12 €
Excédent global de clôture	+	121 258,02 €
Restes à réaliser Dépenses		120 000,00€
Restes à réaliser Recettes		0,00 €
Résultat Cumulé	+	1 258,02 €

Reconnait la sincérité des restes à réaliser
Soumis au vote, il est approuvé à l'unanimité

Compte administratif – Chaufferie au Bois

Dépenses de fonctionnement		100 658,53 €
Recettes de fonctionnement		96 123,38 €
Dépenses d'investissement		27 482,77 €
Recettes d'investissement		40 446,40 €
Excédent global de clôture	+	8 428,48 €
Restes à réaliser Dépenses		8 000,00 €
Restes à réaliser Recettes		0,00 €
Résultat Cumulé	+	428,48 €

Reconnait la sincérité des restes à réaliser
Soumis au vote, il est approuvé à l'unanimité.

Compte administratif – Budget Photovoltaïque

Dépenses de fonctionnement		15 341,78 €
Recettes de fonctionnement		22 800,17 €
Dépenses d'investissement		60 337,45 €
Recettes d'investissement		20 035,36 €
Déficit global de clôture	-	32 843,70 €
Restes à réaliser Dépenses		0,00 €
Restes à réaliser Recettes		0,00 €
Résultat Cumulé	-	32 843,70 €

Reconnait la sincérité des restes à réaliser
Soumis au vote, il est approuvé à l'unanimité.

Compte administratif – Lotissement de la Croix

Dépenses de fonctionnement		0,00 €
Recettes de fonctionnement		0,00€
Dépenses d'investissement		0,00 €
Recettes d'investissement		0,00 €
Résultat de clôture		0,00€

Soumis au vote, il est approuvé à l'unanimité.

2016 - 009 - OBJET : Comptes de gestion du receveur de l'exercice 2015

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2015 a été réalisée par le receveur en poste à Schirmeck et que les comptes de gestions établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la Commune.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestions du receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **ADOpte** à l'unanimité, les comptes de gestions du receveur pour l'exercice 2015 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice, et selon les mêmes conditions.

*** Budget Général**

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé, le 08 mars 2016, le compte administratif 2015, qui présente un excédent de fonctionnement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de 141 690,97 €

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

-un solde d'exécution global de	- 705 041,06 euros
-un solde de restes à réaliser de	+ 551 135,00 euros

entraînant un besoin de financement de 153 906,06 euros

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2015,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2016,

Considérant que le budget de 2015 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 160 000,00 €,

décide d'affecter au budget de l'exercice 2016 le résultat, comme suit :

-Affectation en réserves (compte 1068) financement de la section d'Investissement : 141 690,97 euros

-Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 0,00 euro

*** Photovoltaïque**

Le Conseil Municipal, en application de l'instruction comptable M 4,

Après avoir approuvé, le 8 mars 2016, le compte administratif 2015, qui présente un excédent de fonctionnement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de 7 458,39 €

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

-un solde d'exécution global de	- 40 302,09 euros
-un solde de restes à réaliser de	0,00 euro

entraînant un besoin de financement de 40 302,09 euros

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2015

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2016.

Considérant que le budget de 2015 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 5 000,00 €,

décide d'affecter au budget de l'exercice 2016 le résultat, comme suit :

-Affectation en réserves (compte 106) financement de la section d'Investissement : 7 458,39 euros

-Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recette) : 0 euro

2015 - 011 : Budgets primitifs – Budgets Annexes - Année 2016

Ce point sera voté lors de la prochaine réunion de conseil.

2016 – 012 - 001 : OBJET : Vote des taxes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les taux d'imposition applicables pour l'exercice 2016 :

- | | |
|----------------------------|----------------|
| • Taxe d'habitation | 16.66 % |
| • Taxe foncière (bâti) | 9.72 % |
| • Taxe foncière (non bâti) | 22.64 % |

2016 - 013 : Vote des subventions communales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 12 voix pour et deux abstentions (Dalila TRUTTMANN et Marc MAIRE) de verser les allocations et subventions suivantes au cours de l'exercice 2016 :

- | | |
|---|---------|
| • Compte 657364 - subvention assainissement | 9 047 € |
| • Compte 67441 - subvention chaufferie | 5 000 € |
| • Compte 6574 - subvention au Groupement d'Action Sociale | 1 917 € |
| • Compte 6574 - subventionnements aux associations locales : | |
| – Amicale des Sapeurs-Pompiers | 500 € |
| – La Fraternelle saâloise | 500 € |
| – Association pour la promotion de la culture fruitière en Montagne | 500 € |
| – Association des Amis du mémorial | 60 € |
| – Entraide Haute-Bruche | 191 € |
| – Association les Hirondelles | 250 € |
| – Festi'Saâles | 500 € |
| – Les aînés saâlois | 300 € |
| – Multidance | 250 € |
| – Comité des fêtes | 300 € |
| • Compte 657361 | |
| – Coopérative scolaire | 450 € |
| • Compte 6745 - Subventions aux personnes de droit privé | |
| – Primes à la construction | 1 200 € |
| – Amélioration à l'Habitat | 3 000 € |

2016 - 014 : Maison Zentar : Destruction de la maison et création d'un parking en gravier

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune porte le projet de détruire la maison Zentar située rue Sainte Barbe et de transformer l'espace en parc de stationnement. La réalisation d'un parking de proximité permettrait d'interdire tout stationnement sur au moins un côté de la voie garantissant ainsi une sécurité minimale pour les marcheurs.

Monsieur le Maire informe qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire au taux maximum et propose au Conseil Municipal de la solliciter.

Le coût global des travaux est estimé à 25 011 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **DECIDE** de réaliser les travaux
- ◆ **APPROUVE** le plan de financement présenté
- ◆ **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire 2016
- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide

2016 - 015 : Bourg-Centre 3ème tranche et VVF : Emprunts

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les travaux supplémentaires du VVF et les travaux du Bourg-Centre 3ème tranche, il est opportun de recourir à deux emprunts d'un montant total de 240 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance en tous leurs termes des offres de financement établies par le Crédit Mutuel, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recourir au financement suivant :

- Pour le VVF

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre du Crédit Mutuel et de contracter auprès de cet établissement un prêt à taux fixe, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 100 000 €
- Durée : 10 ans
- Taux d'intérêt : 1.25 %
- Périodicité : Echéances trimestrielles constantes en capital et intérêts

- Pour le Bourg-Centre

Le Conseil Municipal décide de retenir l'offre du Crédit Mutuel et de contracter auprès de cet établissement un prêt à taux fixe, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 140 000 €
- Durée : 10 ans

- Taux d'intérêt : 1.25 %
- Périodicité : Echéances trimestrielles constantes en capital et intérêts

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats faisant l'objet de la présente délibération et l'habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans les contrats. Il reçoit tous pouvoirs à cet effet.

2016 - 016 - Maison de retraite Saint-Joseph : Cadeau de retraite

Suite au départ à la retraite de Mme Schmitt, directrice de la Maison de retraite Saint-Joseph, le Maire propose de lui octroyer un cadeau de départ à la retraite de 130 € auprès de la pépinière de la demoiselle de Remiremont.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **ACCEPTE** le montant proposé.

2016 - 017 : Salle des fêtes : Rénovation de la toiture

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune porte le projet de rénovation de la toiture de la salle des fêtes qui est en très mauvais état.

Le coût global des travaux est estimé à 32 923.73 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **DECIDE** de réaliser les travaux
- ◆ **APPROUVE** le plan de financement présenté
- ◆ **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire 2016
- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide

2016 - 018 : Assainissement : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la

dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

VU l'article cité ci-dessus :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2015 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 125 846 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 31 461.50 €, soit 25% de 125 846 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

→ **ETUDES**

Etudes assainissement (VALTERRA) pour 31 120 € au chapitre 20 - article 203

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **ACCEPTTE** les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

<i>Motion - Fédéral Mogul</i>

Le Conseil Municipal de la commune de Saâles dit non à la suppression d'emplois et à la fermeture du site Fédéral Mogul de Schirmeck et soutient l'ensemble des salariés.

Après ce dernier point le Maire lève la séance.